

Comité technique ministériel du 9 novembre 2017

Point d'actualité sur les nouveautés en matière de droit à l'information retraite : ouverture de l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public par le Service des retraites de l'Etat (SRE), prévue le 1^{er} février 2018.

L'offre relative au droit à l'information en matière de retraites, consacrée par la réforme des retraites de 2003 puis étendue en 2010, a pour objectif de promouvoir des services à destination des agents de l'Etat qui font l'objet de mesures de simplification.

A cet effet, la Direction Générale des Finances Publiques met à disposition des fonctionnaires de l'Etat un ensemble de services en ligne, concentrés dans un **Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP)**, sur le portail <https://ensap.gouv.fr/>. L'ouverture de l'ENSAP est prévue le 1^{er} février 2018. Seul l'agent aura accès à cet espace numérique avec son numéro INSEE intégral et un mot de passe personnel, dont l'objectif est de fournir une information individualisée et personnalisée sur sa situation. D'autres fonctionnalités interviendront ultérieurement.

L'espace numérique sécurisé permet aux fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) d'accéder à un domaine « rémunération » pour la consultation à terme de leurs bulletins de paie et à un domaine « retraite » authentifié. Ils peuvent vérifier, en toute autonomie, l'exactitude de leur situation personnelle et les éléments de carrière contenus dans leur compte individuel retraite (CIR), afin d'en assurer la fiabilité. Le simulateur adossé à l'ENSAP leur permet également d'effectuer une estimation du montant de leur retraite de la fonction publique.

A cette même date, l'interlocuteur « retraite » des fonctionnaires du MAA évolue, en fonction de leur âge :

- **les agents titulaires du MAA âgés de 55 ans et plus** ont désormais pour seul interlocuteur le Service des retraites de l'Etat (SRE) : il devient leur correspondant unique au 1^{er} février 2018. Ils doivent lui signaler toute anomalie et lui demander le cas échéant des explications ou clarifications. Ses conseillers experts retraite sont compétents à titre exclusif pour les accompagner et leur adresser, sur demande, une estimation personnalisée du montant de leur retraite (info retraite@dgfip.finances.gouv.fr) ;
- **les agents titulaires du MAA âgés de moins de 55 ans** s'adressent à leur employeur, et plus précisément au bureau des pensions du MAA, pour toute demande de rectification de leurs données (droit-info-retraite.sg@agriculture.gouv.fr). Seul le cas spécifique des demandes de retraite pour invalidité, relevant de la compétence de l'employeur, font l'objet d'estimations retraite personnalisés et ce, quel que soit l'âge de l'agent.

Cette nouvelle information de l'utilisateur n'a pas d'incidence sur le fond de la procédure de départ à la retraite qui est dématérialisée en parallèle, dans un souci de démarches allégées pour les agents et de sécurisation des données pour l'administration.

Un plan de communication est en cours d'élaboration à destination des agents du MAA.